

La fin de la convention États-Unis/France de 1869. Le début d'une période sans accord postal (1er janvier 1870 – 30 juin 1871)

Franck TREVISO

CONFERENCE DU 5 FEVRIER 2022

Du 1er avril 1857 au 31 décembre 1869, une convention de poste régit l'envoi des lettres américaines et françaises, avec un partage des sommes payées par l'expéditeur ou dues par le destinataire. Les États-Unis dès 1866, demandent l'abandon de ce système compliqué et aussi la baisse du port entre les deux pays.

Devant le refus de la France de baisser le prix de la lettre, les États-Unis mettent fin à la convention le 31 décembre 1869.



À partir du 1er janvier 1870 les lettres des États-Unis pour la France par la voie d'Angleterre payent 4 cents par ½ once. Elles sont taxées à 50 centimes par 7 ½ grammes (confirmé par le décret du 31 janvier 1870) dont 10 centimes dus au Royaume-Uni.

Il est possible d'envoyer par la même voie des lettres non affranchies, le Royaume-Uni rétrocédant 4 cents par ½ once aux États-Unis.

Il ne semble pas connu de lettre ayant transité par le Royaume-Uni avant le 23 janvier 1870.

À partir du 26 janvier il est apposé au G.P.O. à Londres une marque d'échange GB/art. 38. Les lettres sont taxées à 50 centimes par 7 ½ grammes dont 10 centimes dus au Royaume-Uni.





Dès début mars les lettres sont taxées à 80 centimes par 10 grammes (confirmé par le décret du 31 janvier 1870). Puis dès fin mars la marque d'échange GB/2F est appliquée au G.P.O. de Londres, confirmant la taxe due en France de 80 centimes par 10 grammes.

Dès le 1er janvier 1870, le Royaume-Uni servant d'intermédiaire, les lettres peuvent être envoyées aux États-Unis affranchies jusqu'à destination au tarif de 70 centimes par 10 grammes (instruction n° 23 du 22 décembre 1869). La France paye 2 F par 30 grammes de courrier au Royaume-Uni qui rétrocède 2 cents par ½ once aux États-Unis.



Les lettres de France non affranchies expédiées par la voie d'Angleterre sont taxées 16 cents par 7 ½ grammes aux États-Unis qui rétrocèdent 14 cents au Royaume-Uni qui, lui, donne 10 cents à la France.

Les lettres des États-Unis, en voie directe, sont obligatoirement affranchies à 10 cents par ½ once (selon l'acte du Congrès du 30 juin 1864) et sont taxées en France au tarif de 80 centimes par 10 grammes. Il est impossible d'envoyer des lettres non affranchies.



Les lettres de France, en voie directe, sont affranchies à 60 centimes par 10 grammes (décret du 22 décembre 1869). Elles sont taxées aux États-Unis à 10 cents par ½ once. Il est impossible d'envoyer des lettres non affranchies.



Dès le 1er janvier 1870 quelques rares lettres, envoyées par la voie d'Angleterre et affranchies au moins à 12 cents (beaucoup d'expéditeurs affranchissent encore leurs lettres à l'ancien tarif de 15 cents par ¼ d'once), bénéficient d'un port payé jusqu'à destination. Les États-Unis rétrocèdent 8 cents au Royaume-Uni qui paye 25 centimes par 7 ½ grammes à la France (convention du 24 septembre 1856).

(Collection X)

À partir du 1er juillet 1870 le tarif est abaissé à 10 cents par 1/3 d'once. Les États-Unis rétrocèdent 6 cents par 1/2 once au Royaume-Uni qui paye 25 centimes par 10 grammes à la France (convention du 21 décembre 1869).



Ce tarif non officiel appelé « PHANTOM RATE » par les collectionneurs américains est confirmé par une notice du Postmaster général en date du 28 octobre 1871 publiée début novembre 1871. Le tarif est maintenant de 10 cents par 10 grammes et 16 cents jusqu'à 15 grammes, port payé jusqu'à destination. Ce tarif sera, surtout au début, appliqué sporadiquement.

◀ Tarif non appliqué le 16 novembre 1871 !

Tarif appliqué le 25 novembre 1871. ▶

